

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Maire de SAMPZON,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2eme classe au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	DEVISE Stéphanie	Adjoint administratif – échelon 8 – obtention examen professionnel le 13/06/2023	20/06/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Sampzon, le 10 juillet 2023

.....

Le Maire,
Yvon VENTALON



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
07-21-070062023-2023-07-01-ARDECHE-MAIRIE
Date de réception préfecture : 10/07/2023

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
AU TITRE DE L'ANNEE 2023
N°2023_07_AR_05**

Le Maire de Banne,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle <i>(grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1	DUMAS Cyril	Agent de maîtrise 7 ^{ème} échelon	1 ^{er} septembre 2023

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Banne, le 12 juillet 2023,

**Le Maire de Banne,
M. Jean-Marie LAGANIER**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Président de La Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans »

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30/09/2014 Conseil Communautaire relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d' **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE**

au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	RABOUILLE JEAN FRANCOIS	Adjoint Technique 11ème échelon	01/09/2023
2			
3			
.....			

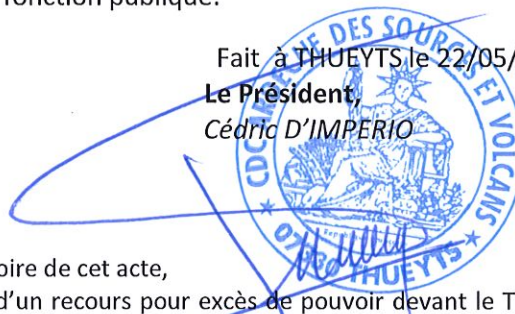
La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	3	3
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur...)* est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie *(ou établissement public)*,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à THUEYTS le 22/05/2023,
Le Président,
Cédric D'IMPERIO



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DES ADJOINTS ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Le Président de La Communauté de Communes « Ardèche des Sources et Volcans »

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 30/09/2014 Conseil Communautaire relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 27/09/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade des **ADJOINTS ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE** au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	NENCIONI ELIETTE	Adjointe administrative Principale 2eme Classe 8ème échelon	01/10/2023
2			
3			
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

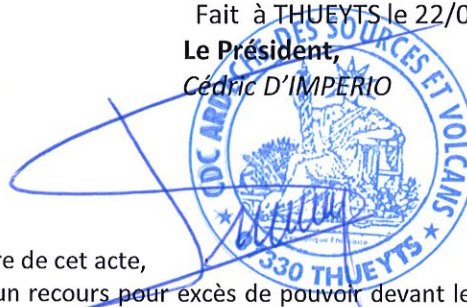
	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services (*ou la secrétaire de mairie, le Directeur...*) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie (*ou établissement public*),
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à THUEYTS le 22/05/2023,

Le Président,
Cédric D'IMPERIO



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.